



vincent de paul

## FORMATION EN ALTERNANCE : LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 36 mois qui permet, à des jeunes de 16 à 25 ans, d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat en alternant travail en entreprise et cours au centre de formation.

### LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Participer à la formation d'un salarié capable, au terme de son contrat, de s'adapter parfaitement aux besoins de l'entreprise.
- Suivre régulièrement l'évolution de la formation (visite du formateur référent, évaluations semestrielles...).
- Disposer réellement d'un salarié dans l'entreprise chaque semaine (au total environ 65 % de la durée du contrat se déroulent dans l'entreprise).
- Bénéficier de l'exonération totale des charges salariales et patronales pour les entreprises ayant au plus 10 salariés ou inscrites au répertoire des métiers (exceptée la cotisation patronale due au titre des accidents du travail - maladies professionnelles). Pour les entreprises de plus de 10 salariés ou non inscrites au répertoire des métiers, l'exonération des charges patronales reste partielle (cotisations restant dues pour la part excédant 11 % du SMIC : Retraites Complémentaires, UNEDIC (ASSEDIC et FNGS), FNAL, CSA, Transport, AT/MP).
- Ne pas prendre en compte le salarié dans l'effectif (sauf pour les risques d'accident de travail et de maladie professionnelle) et ne pas devoir la prime de précarité.
- Bénéficier pour les entreprises de moins de 50 salariés d'une prime de l'Etat d'un montant de 1 800 € pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire.
- Bénéficier d'une prise en charge de la formation par la Région.
- Bénéficier d'une aide régionale à l'effort de formation de 1 000 € par année du cycle de formation (pour toutes les entreprises).
- Bénéficier d'aides régionales à l'égalité des chances pour l'accueil d'apprentis (uniquement pour les entreprises de moins de 21 salariés) de 400 € par an (soit 800 € pour un contrat de 2 ans) payées en fin de cycle si et seulement si le jeune est présent à l'examen. Les conditions :
  - fille dans une spécialité professionnelle où il y en a moins de 25%
  - apprenti habitant une Zone Urbaine Sensible
  - apprenti âgé de plus de 18 ans pour les niveaux V et IV ou plus de 21 ans pour le niveau III
  - maître d'apprentissage qualifié (modalité de reconnaissance à l'étude par le CR)
  - embauche en CDI dans l'entreprise ayant signé le contrat
- Bénéficier d'un crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti et par an.

### LES AVANTAGES POUR LE SALARIE

- Prétendre à une formation gratuite afin d'acquérir une véritable expérience professionnelle, critère de choix pour une embauche future.
- Acquérir un diplôme d'Etat tout en étant rémunéré pendant la formation.

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- La formation se déroule, dans les locaux du Centre de Formation VINCENT DE PAUL, sur 1 350 heures à raison de 15 heures par semaine réparties sur 36 semaines par an. Elle associe les enseignements généraux, professionnels, technologiques et l'exercice en entreprise d'activités suivies par un tuteur.
- La rémunération est prise en charge par l'entreprise. Le salaire est fixé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du candidat.

### REMUNERATION D'UN SALARIE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

	1ère année	2ème année
16-17 ans	25% SMIC soit 335,94€	37% SMIC soit 497,19€
18-20 ans	41% SMIC soit 550,95€	49% SMIC soit 658,45€
>21 ans	53% SMIC soit 712,20€	61% SMIC soit 819,70€